

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 25 FEVRIER 2011

Compte-rendu

(compte-rendu exhaustif consultable sur www.agglo-accm.fr)

Le compte-rendu du conseil communautaire du 1^{er} février 2011 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2011-15 : Finances / débat d'orientations budgétaires

Rapporteur : Monsieur le président

Considérant que la communauté d'agglomération ACCM contient au moins une commune de plus de 3.500 habitants, et qu'il convient donc d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

ARTICLE UNIQUE - prendre acte des orientations budgétaires pour l'exercice 2011 et de l'organisation d'un débat sur ces orientations.

Monsieur le président procède à la lecture du débat d'orientations budgétaires.

Jean-Luc Masson indique au sujet du versement transports que la commune d'Arles est déjà classée « commune touristique ».

Il fait par ailleurs part de sa préoccupation quant au faible niveau du coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui impacte de façon négative la dotation d'intercommunalité.

Monsieur le président indique que pour que cela ait un effet significatif sur le CIF, il faut que les compétences transférées aient un poids budgétaire important. Dans le cadre d'une possible fusion avec une ou deux communautés de communes du Pays d'Arles, la communauté d'agglomération exercera de fait des compétences nouvelles, principalement en matière d'ordures ménagères, ce qui aura un effet positif et immédiat sur le CIF (surtout si le transfert porte sur le traitement et la collecte).

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.



2011-16 : Réforme des collectivités territoriales – avis sur la création d'une métropole

Rapporteur : Monsieur le président

Le 7 janvier 2011, les présidents des 9 communautés à fiscalité propre des Bouches-du-Rhône ont fait savoir au Préfet de Région leur opposition à la métropole au sens où la loi du 16 décembre l'a définie.

C'est dans ce contexte que le recours à un pôle métropolitain, syndicat mixte d'EPCI, rendu possible par la loi du 16 décembre 2010 apparaît comme une solution acceptable et adaptée à la géographie et à l'histoire de notre Département.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- APPROUVER** la démarche d'opposition à la métropole au sens où la loi du 16 décembre 2010 l'a définie ;
- 2- ACCEPTER** de contribuer à la construction d'un pôle métropolitain respectueux des EPCI existants et des identités communales ;
- 3- PRECISER** qu'il est souhaitable que les élus puissent déterminer librement leurs choix dans l'intérêt des habitants de leurs territoires.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.



2011-17 : Transports / convention de délégation de service public relative à l'exploitation du réseau de transport urbain - avenant n°13 de prolongation

Rapporteur : Martial ROCHE

Le présent avenant a pour objet de prolonger d'un mois l'actuelle convention de délégation de service public du réseau de transport urbain à compter du 1^{er} mars et jusqu'au 31 mars 2011. Une procédure de recours en référé précontractuel empêchant la signature du nouveau contrat de délégation de service public, conduit la communauté d'agglomération à prolonger par voie d'avenant et au motif de l'intérêt général l'actuelle convention de délégation de service public.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1- APPROUVER le principe de la prolongation de l'actuelle convention de délégation de service public pour un mois, soit du 1^{er} au 31 mars 2011 ;

2- AUTORISER le président à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3 – PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Monsieur le président rappelle à l'assemblée qu'ACCM est liée par contrat de délégation de service public à la Star (filiale du groupe Kéolis) jusqu'au 28 février 2011 pour l'exploitation du réseau de transports urbain d'Arles (le contrat initial, signé par la ville d'Arles, a été transféré à la communauté d'agglomération en 2004, au titre de la compétence transports).

Dans ce cadre, ACCM a décidé, par délibération du 1^{er} février 2011, de recourir à une nouvelle DSP pour l'exploitation de son réseau de transport, pour une durée de 6 ans et 10 mois (soit jusqu'au 31 décembre 2017).

Il importe de préciser qu'il ne s'agit pas d'un simple renouvellement de contrat, mais de la mise en place d'un réseau de transport intercommunal, incluant notamment les services de transports scolaires, jusqu'alors traités sous forme de marchés.

Suite à consultation, deux sociétés ont été retenues : le groupement solidaire Kéolis-Telleschi d'une part, la société Autocars Alizés d'autre part, avec lesquels ont été engagées les négociations, que j'ai conduites, aux côtés de Martial Roche, vice-président délégué au transport, et assistés des techniciens de la communauté et de notre assistant à maîtrise d'ouvrage, le cabinet Maryline Bessone Conseil.

A l'issue de ces négociations, sur la base d'une analyse technique très poussée et argumentée, j'ai proposé au conseil communautaire s'étant tenu à Tarascon le 1^{er} février dernier de retenir la société Autocars Alizés comme futur délégataire du réseau de transport public urbain.

Comme présenté dans le rapport du président, l'offre d'Autocars Alizés s'est avéré être la meilleure au regard des critères techniques, commercial et financier.

Le conseil communautaire a ainsi approuvé à l'unanimité ce choix.

La société Kéolis a alors engagé un référé précontractuel empêchant dès lors toute signature du contrat et demandant l'annulation totale de la procédure de DSP.

Parmi les moyens évoqués, figuraient principalement :

- une prétendue rupture de l'égalité de traitement entre les candidats
- un prétendu critère caché, concernant l'organisation de l'activité par les candidats (sous-traitance, convention collective unique).

ACCM a alors évidemment produit des mémoires en défense dans lesquels ont été développés les arguments tendant à démontrer que les moyens de Kéolis étaient infondés, notamment celui qui consistait à accuser la communauté d'agglomération ni plus ni moins de favoritisme, sans évidemment apporter un quelconque élément sérieux pour étayer ces accusations.

Suite à l'audience tenue le 21 février au tribunal administratif de Marseille, le juge des référés n'a pas été dupe de ces arguments diffamatoires et a ordonné le rejet de la requête de la société Kéolis, reprenant en de nombreux points de son ordonnance l'argumentation développée par ACCM dans ses mémoires en défense.

Outre la satisfaction d'avoir obtenu gain de cause, balayant ainsi les attaques infondées sur notre impartialité, cette décision va surtout permettre de conclure la procédure, en signant le contrat avec les Autocars Alizés, et ainsi préparer la mise en place du nouveau réseau qui sera effective début septembre 2011.

Compte tenu du retard pris dans la procédure du fait du référé, il a été décidé de différer la date d'exécution du nouveau contrat au 1^{er} avril 2011, ce délai permettant de traiter sans précipitation les questions inhérentes au changement de délégataire.

C'est la raison pour laquelle nous vous proposons une délibération autorisant la signature d'un avenant de prolongation d'un mois du contrat actuel avec la STAR.

Je vous informe enfin qu'une présentation détaillée du nouveau réseau sera organisée courant avril.

Jean-Luc Masson constate que malgré le temps de préparation, il est nécessaire aujourd'hui d'avoir recours à un avenant de prolongation d'un mois. Pour les prochaines consultations, il sera nécessaire de prendre une marge supplémentaire, intégrant notamment le risque potentiel de référé.

Martial Roche remercie le service transports d'ACCM qui a fait un travail remarquable pendant un an.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.



2011-18 : Transports / convention de délégation de service public relative à l'exploitation du réseau de transport urbain - avenant n°14

Rapporteur : Martial ROCHE

La communauté d'agglomération ACCM organise la desserte depuis le 24 octobre 2009, du Musée départemental de l'Arles antique (MDAA) dans le cadre de l'exposition « César, le Rhône pour mémoire ». L'exposition a pris fin le 2 janvier 2011, et ACCM a la volonté de maintenir la desserte de ce pôle culturel générateur de déplacements.

Cette nouvelle desserte augmente l'offre commerciale de 875,42 kilomètres pour la période du 26 janvier 2011 au 31 mars 2011.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - AUTORISER le président à signer l'avenant n° 14 au contrat de délégation de service public pour la gestion du réseau de transport urbain, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

2 - PRECISER que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.



2011-19 : Transports / syndicat mixte des transports des Bouches-du-Rhône - modification des statuts portant sur l'intégration du syndicat mixte des transports de l'Est de l'Etang de Berre (SMITEEB)

Rapporteur : Martial ROCHE

Afin de permettre au SMITEEB d'adhérer au syndicat mixte des transports, les statuts de celui-ci doivent être modifiés. Cette modification a été adoptée à l'unanimité au sein du comité syndical du 15 décembre 2010.

Considérant que cette modification est sans impact sur la représentation d'ACCM au comité syndical ainsi que sur sa participation financière, il appartient à présent à ACCM d'approuver par délibération les nouveaux statuts du syndicat mixte.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1 - APPROUVER la modification des statuts dont le projet est joint au rapport ;

2- AUTORISER le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.



2011-20 : Habitat / modification du décret de création de l'EPF PACA - consultation des collectivités

Rapporteur : David GRZYB

Par courrier du 2 décembre 2010, le Préfet de Région sollicite l'avis de l'assemblée délibérante d'ACCM sur un projet de décret visant à modifier le décret n°2001-1234 portant création de l'Etablissement public foncier de la région PACA. L'avis est attendu dans un délai de trois mois.

Ce projet de décret annexé au rapport, propose, comme la loi l'y autorise, de repousser la limite d'âge du président du conseil d'administration de l'établissement à 70 ans.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- APPROUVER** le rapport ci-dessus et donner un avis favorable au projet de décret joint en annexe ;
- 2- AUTORISER** le président à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.



2011-21 : Habitat / conventions de partenariat entre ACCM et ses communes membres relatives à l'instruction et à l'attribution de logements locatifs sociaux réservés ACCM

Rapporteur : David GRZYB

Les aides à la pierre d'ACCM en faveur du logement locatif social sont reconnues d'intérêt communautaire par délibération du 2 décembre 2008, et leur règlement d'attribution est défini par délibération du 5 mai 2009. Ce dernier détermine qu'en contrepartie des aides à la pierre concernant le parc locatif social, ACCM bénéficie d'un contingent de logements réservés à hauteur d'un logement réservé pour 30 000 € de subvention. L'instruction et l'attribution du contingent de ces logements réservés sont l'objet de la présente délibération.

Il est proposé une convention de partenariat entre ACCM et les communes d'Arles, Boulbon, Saint-Martin-de-Crau et Tarascon visant à ce que chacune de ces communes assurent la gestion de l'ensemble des logements réservés ACCM sur leur territoire communal respectif.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- APPROUVER** le rapport ci-dessus et le principe de la conclusion de conventions de partenariat entre ACCM et les communes d'Arles, Tarascon, Saint-Martin-de-Crau et Boulbon pour l'instruction et l'attribution de l'ensemble des logements réservés ACCM sur leur territoire communal respectif ;
- 2- APPROUVER** lesdites conventions de partenariat, annexées au rapport ;
- 3- AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.



2011-22 : Habitat / convention de délégation de compétences pour la gestion des aides publiques à la pierre entre l'Etat et ACCM – avenant budgétaire n°2 pour l'année 2011

Rapporteur : David GRZYB

Il convient d'établir un avenant budgétaire pour l'année 2011 qui précise l'enveloppe financière allouée à ACCM en sa qualité de délégataire des aides publiques à la pierre suivant l'avis du comité régional de l'habitat du 25 février 2011 sur la répartition des crédits, soit 2.155.000 € au titre de l'habitat public et 648.000 € au titre de l'habitat privé (dont 593.500 € de participation aux travaux).

Concernant l'enveloppe des fonds délégués en faveur du parc public pour l'année 2010, il est à noter que le reliquat des droits à engagements non utilisés en 2010, d'un montant de 124.704,53 € est reporté sur l'année 2011 et s'intègre à l'enveloppe de 2.155.000 €.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- APPROUVER** l'avenant budgétaire pour l'année 2011 à la convention cadre de délégation pour la gestion des aides publiques à la pierre avec l'Etat, tel qu'annexé au rapport ;
- 2- AUTORISER** le président à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

David Grzyb rappelle qu'ACCM a signé en février 2010, soit il y a un an, une convention d'Opah avec l'Etat qui prévoyait une intervention de l'Anah de 1,1 M€ par an. Dès mars 2010, on nous annonçait que l'enveloppe octroyée ne serait plus que de 0,73 M€. Et pour 2011, elle sera de 0,64 M€...

Malgré ces diminutions constantes des aides de l'Etat sur le parc privé, David Grzyb se réjouit de l'effort consenti par les communes d'ACCM, notamment Tarascon et Saint-Martin-de-Crau, pour favoriser la construction de logements sociaux.

Jacques Bachevalier demande comment sont informés les particuliers de ces baisses de crédits et du fait que l'Etat ne tienne pas ses engagements ?

David Grzyb répond que la presse s'est fait l'écho, et pourra le faire à nouveau de ces diminutions, et qu'ACCM en a également parlé dans son magazine « Com d'Agglo ». De plus, une information directe est délivrée par l'équipe d'animation de l'Opah de l'agglo aux particuliers.

David Grzyb remercie le Président et les conseillers communautaires pour la décision prise par ACCM de compenser, à hauteur de 200.000 €, les effets de la réforme de l'Anah et ainsi de maintenir les objectifs de notre Opah, notamment en terme de lutte contre la vacance. Il précise enfin que faute de financements suffisants, les dossiers déposés en 2010 par les particuliers sont reportés en 2011, et épuisent quasiment l'enveloppe prévue cette année. Un travail est en cours par les techniciens pour gérer au mieux cette situation.

Claire Antognazza demande si les aides octroyées pour le parc privé l'étaient sous conditions de revenus.

Davis Grzyb répond par l'affirmative pour les propriétaires occupants, avec des plafonds assez bas. En revanche ils ne le sont pas pour les propriétaires bailleurs, avec lesquels les aides sont conditionnées par un niveau de prix de loyer maîtrisé en sortie.

Dominique Teixier pose la question du versement trop tardif des aides pour certains propriétaires occupants.

David Grzyb répond qu'un travail est réalisé avec certains organismes pour pallier ce problème (caisses de retraite, Sacicap).

Il conclut en précisant que plus de 1.000 logements vacants ont pu être remis sur le marché depuis le début des Opah à Arles en 1984, preuve de l'intérêt d'un tel dispositif.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.



2011-23 : Habitat / création de 106 villas par Urbancoop à Salin-de-Giraud (1 ^{ère} tranche de 48 logements) – octroi d'une aide à la pierre pour accession sociale en faveur de 16 logements PSLA
--

Rapporteur : David GRZYB

Compte tenu de la fin du dispositif pass foncier au 31 décembre 2010, et compte tenu du caractère majoritairement modeste des candidats à l'accession sur ce territoire, la société Urbancoop souhaite maintenir un dispositif d'accession sociale sur cette première tranche pour 16 villas via le dispositif PSLA (prêt social location accession).

Afin de permettre une accession sociale à la propriété pour 16 ménages, il est proposé qu'ACCM attribue une aide à la pierre à l'opérateur pour la production de 16 logements dits « PSLA » au sein de l'opération « Le Cardinal » à Salin-de-Giraud.

Le montant de la subvention sollicitée par Urbancoop est de 64.000 € pour 16 villas soit 4.000 € par logement. Cette demande est conforme aux modalités d'attribution fixées par ACCM (4.000 € maximum par logement PSLA).

A noter que l'obtention de l'aide ACCM pour l'accession sociale sur le projet « le Cardinal » à Salin-de-Giraud est soumise à la délivrance des agréments PSLA par la DDE, agrément qui avait été obtenu en 2008 pour cette opération et demeure valable à ce jour.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- **APPROUVER** le rapport ci-dessus et le versement de la subvention correspondante par la communauté d'agglomération, soit l'octroi d'une aide à la pierre de 64.000 € pour 16 logements PSLA sur l'opération « le Cardinal » à Salin-de-Giraud ;
- 2- **AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 3- **PRECISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal.

Mireille Henry demande pourquoi il est procédé à une isolation des murs par l'extérieur alors qu'il s'agit d'un programme neuf.

David Grzyb répond que c'est prévu ainsi dans la construction et qu'il s'agit d'une opération labellisée BBC.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.



2011-24 : Economie / création d'une voirie et d'un accès sur la RN 568, zone Industrielle du Bois de Leuze à Saint-Martin-de-Crau – demande de subvention

Rapporteur : Charles FABRE

L'implantation de futures constructions dans le secteur de la zone industrielle de Bois de Leuze implique la création sur la voie communale, d'infrastructures de desserte (voirie lourde, réseaux hydrauliques, électricité, communication) permettant l'accès direct depuis la route de Fos-sur-Mer à la zone économique et le raccordement aux réseaux existants.

Le Conseil régional PACA interviendra financièrement dans ce projet, dans le cadre de la convention de partenariat « contrat de développement 2010-2013 Conseil régional PACA / Communauté d'agglomération ACCM », à hauteur de 360.000 €. L'opération bénéficie également d'une subvention du Conseil général des Bouches-du-Rhône.

Le montant de l'opération s'élève à 1.200.000 € HT, soit 1.435.200 € TTC.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1. **SOLLICITER** dans le cadre de la convention de partenariat « contrat de développement 2010-2013 Conseil régional PACA / Communauté d'agglomération ACCM » une subvention auprès du Conseil régional ;
2. **PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget principal, au budget annexe de l'eau et au budget annexe de l'assainissement ;
3. **AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout acte à intervenir dans cette affaire.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.



2011-25 : Eau / adhésion au syndicat mixte d'études et de gestion de la nappe phréatique de la Crau (SYMCRAU)

Rapporteur : Alain DERVIEUX

Vu la délibération n° 01/11 du comité syndical du syndicat mixte d'étude et de gestion de la nappe phréatique de la Crau, engageant la procédure de modification des statuts en vue

notamment d'approuver la substitution des communes d'Arles et de Saint-Martin-de-Crau au profit de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette au regard du transfert de compétence intervenu en matière d'eau potable et d'assainissement,

Dans le projet de statuts, ACCM dispose de 5 sièges (5 titulaires et 5 suppléants) sur un total de 31 sièges (31 titulaires et 31 suppléants).

Il est par ailleurs prévu une contribution financière de 19,2% (soit pour l'année 2011, une contribution estimée à 6.638 €)

Compte tenu des enjeux en cause et de l'intérêt d'un partenariat entre toutes les collectivités et structures publiques concernées,

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- APPROUVER** l'adhésion de la communauté d'agglomération ACCM au syndicat mixte d'études et de gestion de la nappe phréatique de la Crau ;
- 2- ADOPTER** les statuts modifiés joints au rapport du syndicat mixte ;
- 3- INSCRIRE** annuellement au budget, la participation financière de la communauté au syndicat mixte, à hauteur de 19,2% du montant global voté chaque année par le comité syndical du syndicat mixte conformément au tableau de l'article 12 modifié ;
- 4- PROCEDER** à l'élection des 5 délégués titulaires et des 5 délégués suppléants qui représenteront la communauté d'agglomération au comité syndical, conformément à l'article 8 des statuts modifiés ;
- 5- AUTORISER** le président à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Sont candidats pour les cinq postes de titulaires :

- Mireille Henry

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1 – nombre de conseillers communautaires	: 35
2 – nombre de conseillers présents et représentés	: 28
3 – nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 28
4 – bulletins litigieux (article L 66 du code électoral)	:
5 – bulletins blancs	:
6 – suffrages exprimés {3 – (4 + 5)}	: 28
7 – majorité absolue	: 15

- Alain Dervieux

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1 – nombre de conseillers communautaires	: 35
2 – nombre de conseillers présents et représentés	: 28
3 – nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 28
4 – bulletins litigieux (article L 66 du code électoral)	:
5 – bulletins blancs	:
6 – suffrages exprimés {3 – (4 + 5)}	: 28
7 – majorité absolue	: 15

- Patrice Vulpian

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1 – nombre de conseillers communautaires	: 35
2 – nombre de conseillers présents et représentés	: 28

3 – nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 28
4 – bulletins litigieux (article L 66 du code électoral)	:
5 – bulletins blancs	:
6 – suffrages exprimés {3 – (4 + 5)}	: 28
7 – majorité absolue	: 15

- Nicolas Koukas

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1 – nombre de conseillers communautaires	: 35
2 – nombre de conseillers présents et représentés	: 28
3 – nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 28
4 – bulletins litigieux (article L 66 du code électoral)	:
5 – bulletins blancs	:
6 – suffrages exprimés {3 – (4 + 5)}	: 28
7 – majorité absolue	: 15

- Jean-Luc Masson

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1 – nombre de conseillers communautaires	: 35
2 – nombre de conseillers présents et représentés	: 28
3 – nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 28
4 – bulletins litigieux (article L 66 du code électoral)	:
5 – bulletins blancs	:
6 – suffrages exprimés {3 – (4 + 5)}	: 28
7 – majorité absolue	: 15

Ont obtenu :

- ✓ Madame Mireille Henry : 28 voix
- ✓ Monsieur Alain Dervieux : 28 voix
- ✓ Monsieur Patrice Vulpian : 28 voix
- ✓ Monsieur Nicolas Koukas : 28 voix
- ✓ Monsieur Jean-Luc Masson : 28 voix

Madame Mireille Henry, Messieurs Alain Dervieux, Patrice Vulpian, Nicolas Koukas et Jean-Luc Masson ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont désignés délégués titulaires au Syndicat mixte d'études et de gestion de la nappe phréatique de la Crau (SYMCRU).

Sont candidats pour les cinq postes de suppléants :

- Claude Vulpian

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1 – nombre de conseillers communautaires	: 35
2 – nombre de conseillers présents et représentés	: 28
3 – nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 28
4 – bulletins litigieux (article L 66 du code électoral)	:
5 – bulletins blancs	:

6 – suffrages exprimés {3 – (4 + 5)} : 28

7 – majorité absolue : 15

- Josette Delenat

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1 – nombre de conseillers communautaires : 35

2 – nombre de conseillers présents et représentés : 28

3 – nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28

4 – bulletins litigieux (article L 66 du code électoral) :

5 – bulletins blancs :

6 – suffrages exprimés {3 – (4 + 5)} : 28

7 – majorité absolue : 15

- Daniel Richard

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1 – nombre de conseillers communautaires : 35

2 – nombre de conseillers présents et représentés : 28

3 – nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28

4 – bulletins litigieux (article L 66 du code électoral) :

5 – bulletins blancs :

6 – suffrages exprimés {3 – (4 + 5)} : 28

7 – majorité absolue : 15

- Jacques Desmazes

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1 – nombre de conseillers communautaires : 35

2 – nombre de conseillers présents et représentés : 28

3 – nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28

4 – bulletins litigieux (article L 66 du code électoral) :

5 – bulletins blancs :

6 – suffrages exprimés {3 – (4 + 5)} : 28

7 – majorité absolue : 15

- Jacques Bachevalier

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1 – nombre de conseillers communautaires : 35

2 – nombre de conseillers présents et représentés : 28

3 – nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

4 – bulletins litigieux (article L 66 du code électoral) :

5 – bulletins blancs : 1

6 – suffrages exprimés {3 – (4 + 5)} : 26

7 – majorité absolue : 15

Ont obtenu :

- ✓ Monsieur Claude Vulpian : 28 voix
- ✓ Madame Josette Delenat : 28 voix
- ✓ Monsieur Daniel Richard : 28 voix
- ✓ Monsieur Jacques Desmazes : 28 voix
- ✓ Monsieur Jacques Bachevalier : 27 voix

Messieurs Claude Vulpian, Daniel Richard, Jacques Desmazes, Jacques Bachevalier et Madame Josette Delenat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont désignés délégués suppléants au Syndicat mixte d'études et de gestion de la nappe phréatique de la Crau (SYM CRAU).

Les délégués titulaires et suppléants au Syndicat mixte d'études et de gestion de la nappe phréatique de la Crau (SYM CRAU) sont donc les suivants :

Membres titulaires
Mireille Henry
Alain Dervieux
Patrice Vulpian
Nicolas Koukas
Jean-Luc Masson

Membres suppléants
Claude Vulpian
Josette Delenat
Daniel Richard
Jacques Desmazes
Jacques Bachevalier

Alain Dervieux remercie Mireille Henry pour son important investissement dans ce dossier.

Jacques Bachevalier demande au président une interruption de séance de deux minutes.

La reprise du conseil se fait par l'élection.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.



2011-26 : Assainissement / mise en conformité de la station d'épuration ville de Saint-Martin-de-Crau – demande d'autorisation administrative

Rapporteur : Rolland ROCHE

Considérant la mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité de la station d'épuration ville sur la commune de Saint-Martin-de-Crau confiée par ACCM au bureau d'études EGIS EAU, par délibération du bureau communautaire en date du 23 février 2010 ;

Ce projet est soumis à autorisation administrative au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, selon la nomenclature en annexe de l'article R.214-1 du même code qui classe cette future installation telle que présentée dans le tableau suivant :

Rubriques	Nature de l'opération	Nature de la procédure
2.1.1.0-1°	Station d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique supérieure à 600 kg de DBO _{5/j} . <i>Station d'épuration pour une capacité de : 900 kg DBO_{1j} (15.000 EH)</i>	Autorisation

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1- AUTORISER le président à solliciter l'autorisation administrative pour la mise en conformité de la station d'épuration ville de Saint-Martin-de-Crau auprès du Préfet ;

2- AUTORISER le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.



2011-27 : Assainissement / travaux de mise en conformité du réseau avenue Victor Hugo à Tarascon – demande de subvention

Rapporteur : Rolland ROCHE

En 2007, le schéma directeur d'assainissement sur la commune de Tarascon a révélé des anomalies, en constatant notamment que des logements évacuaient leurs eaux usées directement dans le réseau d'eaux pluviales.

ACCM se doit de procéder au raccordement de ces habitations au réseau public d'assainissement afin d'éviter tout rejet dans le milieu naturel. L'avenue Victor Hugo fait partie des secteurs concernés.

Le montant total de cette opération est estimé à 60.000 € HT, soit 71.760 € TTC.

Cette opération est susceptible d'être exigible aux aides financières proposées par nos partenaires financiers habituels, le Conseil général, le Conseil régional et l'Agence de l'eau.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1- SOLLICITER le Conseil régional, le Conseil général, l'Agence de l'eau pour l'attribution d'aides financières dans le cadre des travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement de l'avenue Victor Hugo à Tarascon ;

2- AUTORISER le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3- PRECISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe de l'assainissement.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.



2011-28 : Ressources humaines / régime indemnitaire du personnel de catégorie B de la filière technique

Rapporteur : Monsieur le président

L'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 stipule que « l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou le conseil d'administration de l'établissement public local peut décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire ».

Conformément à cet article et dans l'attente de la modification du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 susvisé, ACCM propose de maintenir, à titre individuel, au personnel technique de la catégorie B le versement de :

- ✓ la prime de service et de rendement (PSR) dans les conditions fixées par la délibération n° 2010-78 du 23 mars 2010 ;
- ✓ l'indemnité spécifique de service (ISS) dans les conditions fixées par la délibération n° 2008-155 du 30 septembre 2008.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

Article unique - APPROUVER le maintien, à titre individuel, du régime indemnitaire au personnel technique de catégorie B tel que défini ci-dessus.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.



2011-29 : Ressources humaines / recrutement d'un attaché – chargé de mission économie sociale et solidaire

Rapporteur : Monsieur le président

En vue de favoriser l'émergence et le développement d'activités d'économie solidaire sur le territoire communautaire, il convient de procéder au recrutement d'un chargé de mission économie sociale et solidaire (ESS).

Le conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur interviendra financièrement dans ce projet, dans le cadre de la convention de partenariat « contrat de développement 2010-2013 conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur / communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette ».

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- **APPROUVER** l'ouverture budgétaire de cet emploi ;
- 2- **PREVOIR** la possibilité de recourir éventuellement à un agent non titulaire si l'appel à candidature s'avère infructueux, suivant les dispositions ci-dessus énumérées.

Monsieur le président précise que le poste de chargé de mission ESS ainsi que les charges de fonctionnement sont subventionnés par le Conseil régional.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.



2011-30 : Ressources humaines / mise à disposition de personnel

Rapporteur : Monsieur le président

La mise en place du contrat de développement régional implique l'élaboration d'une information à destination des habitants ce qui nécessite le renforcement du service communication d'ACCM. Un agent sera chargé particulièrement de ce suivi, les charges correspondantes étant prises en compte dans le contrat.

Pour compenser ces nouvelles charges et assurer le fonctionnement du service, il est proposé de renforcer le service par la mise à disposition d'un agent de la mairie de Saint-Martin-de-Crau, dont le profil correspond aux besoins, pour une durée d'une année renouvelable.

En contrepartie ACCM remboursera à la mairie de Saint-Martin-de-Crau la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes, ainsi que les charges telles que définies dans la convention de mise à disposition.

Je vous demande donc, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- **APPROUVER** la mise à disposition ;
- 2- **AUTORISER** le président à signer la convention annexée au rapport.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.



2011-31 : Motion / soutien aux élus organisateurs de la ville du Grau du Roi – festivités taurines

Rapporteur : Monsieur le président

Au Grau du Roi, en septembre 2006, un accident mortel est survenu au cours d'une arrivée de taureaux pendant la fête locale.

Le 13 décembre 2010, le tribunal correctionnel de Nîmes a prononcé son verdict et a condamné Messieurs SPALMA et BERNARD – BERTRAND, organisateurs des festivités taurines, à 3 mois de prison avec sursis et 90.000 € de dommage et intérêts.

Considérant que cette condamnation remet en cause et met en danger les traditions camarguaises et taurines ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

ARTICLE UNIQUE - APPORTER votre soutien aux élus et organisateurs de la ville du Grau-du-Roi parce que leur condamnation remet en cause et met en danger les traditions camarguaises et taurines, et, par extension, cette décision fragilise et remet en cause le statut de tous les Elus.

Maurice Sambain informe l'assemblée d'un rassemblement de soutien au Grau du Roi le 12 mars, ainsi que d'une pétition qui sera signée par les clubs taurins.

Jacques Bachevalier souhaite qu'une action soit engagée au niveau des maires pour que les lâchers de taureaux fassent l'objet d'une même réglementation sur tout le territoire. Il regrette qu'aujourd'hui il n'y ait pas de règles communes.

Rolland Roche évoque des risques supplémentaires pour les élus qui autorisent les concours d'attrapaire, qui ne sont pas encadrés juridiquement.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.



2011-32 : Eau, assainissement, aménagement / travaux de réalisation des réseaux de transfert du quartier de Pont de Crau vers Barriol via Fourchon – attribution du marché

Rapporteur : Rolland Roche

Le quartier de Pont de Crau évacue ses eaux usées par le centre ville d'Arles et génère des surcharges hydrauliques limitant ainsi sa constructibilité. D'autre part, le quartier de Fourchon n'est actuellement pas desservi en eau et en assainissement.

ACCM, avec l'accord des services de l'Etat et de l'agence de l'eau, a programmé les travaux de transfert des eaux usées, en cohérence avec la construction de la station d'épuration de la Montcalde. L'hôpital pourra ainsi être raccordé et abandonner sa propre station d'épuration devenue obsolète. De même le nouveau siège du SYMADREM et la future caserne des pompiers pourront être raccordés au passage.

Suite à l'analyse des offres et aux critères de jugement énoncés dans le règlement de la consultation, la commission d'appel d'offres réunie le 3 février 2011 a attribué le marché de la manière suivante :

N° du lot	Attributaire	Montant en € HT	Matériaux
1	MASONI/SADE	TF * : 1.964.775,80 TC* : 57.054,75	Choix offre variante : Refoulement : PEHD Eau potable : fonte
2	SN Technofor	TF * : 212.372,50 TC* : 21.500,00	
3	EHTP/GUINTOLI/SOC	435.905,00	Base (PEHD)

*TF : tranche ferme

TC : tranche conditionnelle

Et a retenu l'option de pose d'un fourreau pour fibre optique, selon la décomposition suivante :

N° du lot	Attributaire	Montant en € HT
1	MASONI / SADE	48 930,00
2	SN Technofor	28 500,00

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- ACTER l'attribution** du marché de travaux de réalisation des réseaux de transfert de Pont-de-Crau vers Barriol via le quartier Fourchon selon la décomposition précédente, y compris l'option ;
- 2- AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, ledit marché et les pièces afférentes ;

3- AUTORISER le président à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

4- PRECISER que la dépense correspondante est inscrite aux budgets annexes de l'assainissement, de l'eau et du budget principal.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

